

DE PAR LE ROI.

EXTRAIT DES REGISTRES

DE LA MONNOIE DE LILLE.

Du 5 Juin 1784.

ES GÉNÉRAL ET CONSEILLERS DU Roi tenant le Siège de la Monnoie de Lille, pour les Provinces de Flandres, Artois, Hainaut & Cambress:

Vu le Procès-verbal de Visite & saisse faite par les Jurés-gardes orsévres de la ville de Bergues St. Vinoc,

fur François Olive, Horloger au Village de Boufbecque, de plusieurs paires de Boucles, tant d'argent que de cuivre, plaquées en argent, & autres bagatelles reprises audit Procès-verbal; la signification faite audit Olive, avec als gnation à comparoir pardevant nous, le vingt-neuf Mai dernier; ses moyens de défenses; Conclusions du Procureur du Roi; Tout considéré.

NOUS ayons déclaré & déclarons lesdits Effets saissi acquis & confisqués, pour deux tiers, au profit du Roi, l'autre tiers à celui des Jurésgardes de Bergues; auquel effet ils feront portés au Change de cet Hôtel, pour y être fondus & convertis en espèces aux coins & Armes de Sa Majesté, dont le Directeur se chargera en recette pour en compter, préalablement pris les frais & mises de Justice; lui défendons de récidiver, à peine de cinq cens livres d'amende; ordonnons que la présente Sentence soit imprimée, &, à la diligence du Procureur du Roi, lue, publiée & affichée dans toutes les Villes & Lieux de notre Département, ce qui sera exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconques, & sans préjudice d'icelles; mandons au premier notre Huif(3)

sier requis, de saire, pour l'exécution des présentes, tous Actes & Exploits nécessaires.

Fait au Siège Royal de la Monnoie de Lille, le cinq Juin mil sept cent quatre-vingt-quatre.

Signé, LIBERT.

ALille, de l'Imprimerie de N. J. B. PETERINCE-CRAMÉ, Imprimeur ordinaire du Roi. 1784.